

N° 342 bis Régulation
d'un acte d'opération
Révisé.
N° 5644 du 27.9.41.

Par délibération du 573/71 approuvée le 20 avril 1941, le C. C. H. a désigné M. Robert LETBRET Architecte en chef de B. S. Arts et Palais Nationaux, 2 rue de Valenciennes PARIS 1^{er} en qualité d'architecte coordinateur pour l'établissement d'un plan d'aménagement de la ZAC de ducloux-Port de la Seine par une zone d'activité tertiaire et commerciale et le futur stade de 30 000 places.

A la demande de M. LETBRET et sur sa proposition, le Conseil donne son accord pour la désignation de M. Bernard DUMONT, architecte 8 PLS et de B. S. Historique, 10 rue de Valenciennes à Paris, en qualité d'architecte d'opération.

Le Conseil rappelle les précisions stipulées dans la délibération du 573/71 à savoir, qu'il est entendu que le paiement des honoraires des architectes et techniciens soit intégralement à la charge de l'opération, si celle-ci se réalise, architectes et techniciens prenant le risque de ne être pas rémunérés lors premières études si les opérations ne se réalisent pas.